



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 11763

Texte de la question

M. François Liberti interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation imposée au service de l'archéologie préventive. Avec 85 % de l'archéologie de terrain, elle n'est pas une spécialité nouvelle, mais avec la loi du 17 janvier 2001, rendue effective en février 2002, et la création de l'INRAP dépendant des ministères de la culture et de la recherche, elle a enfin acquis un véritable statut. Cette loi a été considérée comme une moralisation de la profession avec la reconnaissance de la discipline et le statut de service public. Ainsi, mille six cents salariés représentant la moitié des archéologues français ont réalisé deux mille interventions par an, avec un financement assuré par une redevance versée par les aménageurs selon le principe du « casseur-payeur ». Par ces recherches, les archéologues s'évertuent à conserver la trace du patrimoine historique. Or le vote des députés du 12 décembre 2002 instituant une baisse de 25 % de cette redevance est à l'origine de la crise de l'archéologie préventive aujourd'hui. En outre, l'INRAP a demandé à ses services de ne plus passer de commande et ne devrait pas renouveler les contrats de près de cinq cents CDD. Ces dispositions sont autant de menaces pour la profession qui, depuis plusieurs semaines, manifeste et décide une grève. Devant cette situation, il lui demande de prendre toute disposition qui permette aux archéologues préventifs de recouvrer leurs conditions de travail et recherche.

Texte de la réponse

Les premières prescriptions établies en application de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, qui est entrée en vigueur en février 2002, soulèvent des difficultés dont le Parlement s'est largement fait l'écho. Il s'agit, entre autres, du caractère unilatéral de la redevance et de son montant très élevé dans les communes rurales. Ces critiques sont à l'origine des dispositions de l'article 105 de la loi de finances pour 2003, qui réduisent de 25 % le montant des redevances d'archéologie préventive pour lesquelles le fait générateur intervient au cours de l'année 2003. Le ministre présentera prochainement au Parlement des modifications de la loi portant notamment sur le montant de la redevance archéologique, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive, l'amélioration de la concertation entre les intervenants. En ce qui concerne l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), en attendant la mise en oeuvre de ces réformes, qui lui permettront de disposer des ressources nécessaires pour conduire ses missions de fouilles et de recherches, des mesures d'urgence ont été prises pour stabiliser la situation et permettre à cet institut de poursuivre ses activités. Les contrats de travail en cours sont tous maintenus.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11763

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 926

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2009